

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 27 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 14 septembre 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 08/09/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BADALIAN, BALDÉ, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHAUVAUD, Mmes BEL, BULTÉ, DESACHY et FAURY.

POUVOIRS : De Mme BULTÉ à M. GONIN

De Mme DESACHY à Mme AUDRA

De Mme BEL à Mme RANIVOALISON

De Mme FAURY à M. LANGLOIS

De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine CHAUVEAU

Délibération : 2026-09-09

MJC : convention d'intervention d'animateurs 2026-2027

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

La Commune de Fléac a sollicité l'association MJCS Serge Gainsbourg afin qu'elle mette à disposition des animateurs, qui interviennent sur les temps périscolaires, pour assurer l'animation des ALSH périscolaires, chaque soir scolaire et la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire, et ce depuis la rentrée de septembre 2022.

Pour l'année scolaire 2026/2027 (du 1er septembre 2026 au 18 décembre 2026 et du 04 janvier 2027 au 02 juillet 2027), les besoins sont les suivants :

Besoins	ALSH périscolaire élémentaire	Surveillance cour pause méridienne
1 responsable	Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 15h50 à 18h30	
2 animateurs	Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 15h50 à 18h00	
1 animateur	Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 15h50 à 18h30	
1 animateur	Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 15h50 à 19h00	
1 animateur		Du lundi au vendredi (hors mercredis) de 12h00 à 13h15

Il convient donc de signer la convention d'intervention d'animateurs ci-jointe afin de pouvoir régler ces interventions uniquement sur présentation d'un état d'heures réalisées.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- D'ACCEPTER les termes de la convention d'intervention d'animateurs,
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré à FLEAC, le 14 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 15 SEP. 2026

Réception du : 15 SEP. 2026

Mise en ligne le : 17 SEP. 2026

Le Maire, Hélène GINGAST





CONVENTION D'INTERVENTION D'ANIMATEURS

Entre :

L'association MJCS Serge Gainsbourg sis à FLEAC 6, place de l'église dûment représentée par sa Présidente Chantal GUILLATAUD, en vertu de ses statuts, « Employeur d'animateurs», d'une part,

Et :

La Commune de FLEAC sis 5, rue de la Mairie, dûment représentée par son Maire Hélène GINGAST, **en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du**
 _____ « l'Utilisateur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'Association MJCS Serge Gainsbourg

- Emploie, dans le cadre de ses activités, des animateurs diplômés pour la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse principalement d'un territoire constitué par les Communes de FLEAC, LINARS et SAINT-SATURNIN en ALSH.

Article 2 : L'Association « employeur » accepte :

- De mettre à disposition de la Commune de FLEAC des animateurs et/ou des animatrices pour les besoins propres de cette dernière (en respect des fiches actions signées entre la Commune de FLEAC et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente) dans le cadre de **L'Accueil de Loisirs Périscolaire Élémentaire, et de la pause méridienne,**
- D'établir le calendrier d'intervention de ces animateurs et/ou de ces animatrices conjointement avec la Commune de FLEAC
- D'accompagner la Commune de FLEAC dans la définition des moyens pédagogiques et opérationnels nécessaires à la bonne marche de ces interventions.

Article 3 : L'association s'engage pour la mise à disposition de ces animateurs et/ou de ces animatrices :

- À produire les copies des diplômes et certificats d'aptitudes à l'exercice de leur fonction d'animateur (trice) à la Commune de FLEAC
- De faire procéder annuellement à la visite médicale réglementaire,
- À veiller au respect des conditions de travail de ces animateurs et/ou de ces animatrices,
- À avertir le cas échéant de toute absence de ces derniers pour congés, formation ou maladie, la commune de FLEAC.

- À transmettre tous les mois un état de présence et la facture correspondante

L'ensemble du personnel mis à disposition passe sous l'autorité fonctionnelle de la Commune de Fléac, avec les mêmes droits et obligations que les fonctionnaires de la commune.

Article 4 : La Commune de FLEAC s'engage :

- À faire appel à des animateurs ou des animatrices de l'association par calendrier en concertation avec l'association pour les besoins propres de la mairie, en respect de la fiche action du Contrat Enfance Jeunesse.
- A en payer les interventions mensuellement à terme échu, en cohérence avec le récapitulatif des états de présence et de la facture transmise par la MJCS.
- D'assurer le mandatement dans les délais de paiement impartis par la législation en vigueur
- A signifier à la MJCS Serge Gainsbourg, son besoin supplémentaire d'intervention pour l'établissement d'un avenant complémentaire à la présente convention.

Article 5 : Le paiement des sommes dues par la Commune de FLEAC sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture mensuelle de l'Association dont le contenu précisera :

- Les coordonnées de l'Association
- Le détail des heures effectuées et le prix total
- Le RIB de l'Association
- Les noms et coordonnées de l'utilisateur-demandeur du service. La facture sera adressée au service comptabilité de la mairie de FLEAC.

Article 6 : Il sera recherché un accord entre les parties en cas de différent ou de litige qui pourrait intervenir dans l'application de la présente convention. En l'absence d'accord amiable, le litige sera porté – pour règlement - devant la juridiction territoriale compétente.

Article 7 : La présente convention est conclue pour la durée courant sur la période **du 1^{er} septembre 2026 au 18 décembre 2026 et du 04 janvier 2027 au 02 juillet 2027** et porte sur l'encadrement d'un Accueil de Loisirs Périscolaire Élémentaire, et de la pause méridienne. Cet accueil pourra faire l'objet d'un prolongement d'interventions animateurs pour les saisons suivantes en fonction des besoins exprimés par la Commune de FLEAC.

Toutefois, la présente convention pourra prendre fin de façon anticipée :

- A la demande expresse motivée de chacune des parties, ou,
- Dans le cas où un élément majeur de la présente convention viendrait à changer
- En cas de non-respect des conditions de la présente convention ou de non-respect des obligations réglementaires de sécurité et d'assurance dûment constatées.

Article 8 : L'annexe de la présente convention est applicable à compter **du 1^{er} septembre 2026 au 18 décembre 2026 et du 04 janvier 2027 au 02 juillet 2027**. Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant en fonction de nouveaux besoins. Toutefois la commune de FLEAC s'engage à prévenir la MJC Serge Gainsbourg, au moins **2** mois avant toute modification aux annexes de cette convention.

AR Prefecture

016-211601380-20260914-DCM_202609_09-DE
Reçu le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026

Annexes :

- Annexe 1 relative à la période du 1^{er} septembre 2026 au 18 septembre 2026
- Annexe 2 relative à la période du 4 janvier 2027 au 2 juillet 2027

Fait à Fléac, le

P/ l'Association
La Présidente,
Chantal GUILLATAUD

en deux exemplaires.

P/ la Commune de FLEAC
Le Maire
Hélène GINGAST



ANNEXE

à la convention d'intervention d'animateurs du 1^{er} septembre 2026 au 18 décembre 2026 pour
L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ÉLEMENTAIRE

Les besoins en intervention animateurs sur la commune de FLEAC au titre du Contrat Enfance Jeunesse concernent :

L'Animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire

Au regard des agents de la commune de Fléac pouvant intervenir dans le quota des adultes encadrants (1 pour 12 pour les enfants de 3 à 6 ans et 1 pour 14 pour les enfants de 6 à 12 ans), 1 responsable ayant la fonction de « Directeur » au titre du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et 5 animateurs sont nécessaires en plus.

Dans le cadre de l'Accueil Périscolaire (14 semaines) sur la période, ces besoins se répartissent de la manière suivante :

	1 Responsable	1 Animateur	1 Animateur	1 Animateur	2 Animateurs
Besoins	Du Lundi au Vendredi (sauf mercredi) de 15h50 à 18h30	Du Lundi au Vendredi (sauf mercredi) de 12h00 à 13h15	Du Lundi au Vendredi (sauf mercredi) de 15h50 à 19h00	Du Lundi au Vendredi (sauf mercredi) de 15h50 à 18h30	Du Lundi au Vendredi (sauf mercredi) de 15h50 à 18h00
Taux horaire 10 % congés payés compris	30,45 €	24,15 €	24,15 €	24,15 €	24,15 €
Nbre de jours	55 j	55 j	55 j	55 j	55 j
Nbre d'heures sur site de Septembre à Décembre	147h	69h	174h	147h	239h
Nbre d'heures de préparation	11h00		7h00	7h00	14h00
Réunion équipe	4h00	4h00	4h00	4h00	8h00
Coût total	4 932,90 €	1 762,95 €	4 467,75 €	3 815,70 €	6 303,15 €
Cout administratif (5%)				1 064,12 €	

- Pour un total d'heures animateurs pour la période de 839 heures.

A ce titre, le paiement de ces heures d'animation pour la période de référence sera de : **22 346,57 €** qui seront à régler mensuellement sur présentation du relevé des heures réellement effectuées.

Fait à Fléac, le

en deux exemplaires.

P/l'Association
 La Présidente,
 Chantal GUILLATAUD

P/la Commune de FLEAC
 Hélène GINGAST, Maire



ANNEXE

**à la convention d'intervention d'animateurs du 4 janvier 2027 au 2 juillet 2027 pour
L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ÉLEMENTAIRE**

Les besoins en intervention animateurs sur la commune de FLEAC au titre du Contrat Enfance Jeunesse concernent :

L'Animation de l'Accueil de Loisirs Périscolaire

Au regard des agents de la commune de Fléac pouvant intervenir dans le quota des adultes encadrants (1 pour 12 pour les enfants de 3 à 6 ans et 1 pour 14 pour les enfants de 6 à 12 ans), 1 responsable ayant la fonction de «Directeur» au titre du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et 5 animateurs sont nécessaires en plus.

Dans le cadre de l'Accueil Périscolaire (22 semaines) sur la période, ces besoins se répartissent de la manière suivante :

	1 Responsable	1 Animateur	1 Animateur	1 Animateur	2 Animateurs
Besoins	Du Lundi au Vendredi (sauf mercredi) de 15h50 à 18h30	Du Lundi au Vendredi (sauf mercredi) de 12h00 à 13h15	Du Lundi au Vendredi (sauf mercredi) de 15h50 à 19h00	Du Lundi au Vendredi (sauf mercredi) de 15h50 à 18h30	Du Lundi au Vendredi (sauf mercredi) de 15h50 à 18h00
Taux horaire 10 % congés payés compris	30,45 €	24,15 €	24,15 €	24,15 €	24,15 €
Nbre de jours	84 j	84 j	84 j	84 j	84 j
Nbre d'heures sur site de Septembre à Décembre	224h	105h	266h	224h	364h30
Nbre d'heures de préparation	18h00		11h00	11h00	22h00
Réunion équipe	6h00	6h00	6h00	6h00	12h00
Coût total	7 551,60 €	2 680,65 €	6 834,45 €	5 820,15 €	9 623,78 €
Cout administratif (5%)				1 625,53 €	

- Pour un total d'heures animateurs pour la période de 1 281h30

A ce titre, le paiement de ces heures d'animation pour la période de référence sera de : **34 136,16 €** qui seront à régler mensuellement sur présentation du relevé des heures réellement effectuées.

Fait à Fléac, le

en deux exemplaires.

P/ l'Association
La Présidente,
Chantal GUILLATAUD

P/ la Commune de FLEAC
Hélène GINGAST, Maire

